

Patrice ADER

Bordeaux le 21/07/2023

Commissaire enquêteur

Membre de la Compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

Région NOUVELLE AQUITAINE

Département de la GIRONDE

Commune de VILLENAVE D'ORNON

ENQUETE PUBLIQUE

Du Lundi 12 juin 2023 au Lundi 26 juin 2023

Portant sur :

Le classement d'office dans le domaine public et l'approbation du plan d'alignement de plusieurs parcelles route de Léognan sur le territoire de la commune de VILLENAVE D'ORNON.



Route de Léognan

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pages 1 à 16

SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Cadre juridique et réglementaire	3
1.3	Responsable du projet	3
1.4	Description du projet	4
1.4.1	Localisation	4
1.4.2	Description et enjeux du projet	4
1.4.3	Etat des lieux	6
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	8
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	8
2.2	Arrêté d'ouverture d'enquête	8
2.3	Réunion préparatoire avec le pétitionnaire et visite des lieux	8
2.4	Composition du dossier	8
2.5	Information du public	9
2.6	Information des riverains	12
2.7	Accueil du public	13
2.8	Climat de l'enquête et participation du public	13
2.9	Clôture de l'enquête	14
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	14

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pages 17 à 20

ANNEXES

Pages 21 à 34

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique qui a eu lieu du 12 au 26 juin 2023 inclus visait à assurer l'information et la participation du public et recueillir, sur la base de pièces techniques, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions sur :

- Le classement d'office dans le domaine public et l'approbation du plan d'alignement des parcelles section CL 146, 151, 157, 177 et section CK 261, 263, 265, 267, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 281, 283, 287, 289 et 321, de la route de Léognan, sur le territoire de la commune de Villenave d'Ornon.

Les observations et propositions recueillies au cours de cette enquête publique sont destinées à élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

1.2 Cadre juridique et réglementaire

L'enquête publique a été réalisée dans les conditions et formes prévues par les textes suivants :

- Le **Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles L.5217-2, L.5211-9 et 10 ;
- Le **Code de l'urbanisme** et notamment les articles L.318-3, L.318-4, R.318-7 et R.318-10 ;
- Le **Code des relations entre le public et l'administration**, articles L.134-1 et L.134-2, et articles R.134-3 à R.134-30 ;
- Le **Code de la voirie routière**, notamment les articles L.112-1, L.141-3, R141-4 et suivants ;
- L'**Arrêté n° 23METPP00556 du 09 mai 2023** du Président de Bordeaux Métropole, prescrivant l'enquête publique, et désignant le commissaire enquêteur.

Devant l'impossibilité d'entrer en contact avec le dernier propriétaire connu des parcelles de cette voirie rendant une procédure amiable de classement impossible, il convient d'engager une procédure de classement d'office de ces parcelles au domaine public routier de Bordeaux Métropole. Cette procédure doit être précédée d'une enquête publique.

1.3 Responsable du projet

Le pétitionnaire et responsable du projet est Bordeaux Métropole, représenté par Madame Marie Duchemin, Service Foncier du Pôle Territorial Sud.

Un dossier a été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Villenave d'Ornon. La correspondante pour cette enquête publique est Madame Bergougnoux-Monier responsable du Service Citoyenneté.



L'étude du projet a permis d'identifier le foncier nécessaire à sa réalisation. La zone à réaménager est principalement composée de parcelles appartenant au domaine public, mais également de parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Afin de mener à bien ces aménagements, il est nécessaire de procéder à des acquisitions et régularisations foncières. Les parcelles concernées constituent une partie de la contre-allée de la route de Léognan et se situent sur le périmètre d'aménagement de la piste cyclable. Avec le temps, son utilisation quotidienne par les riverains a entraîné une dégradation progressive de la voirie, ce qui induit un véritable enjeu de sécurité.

Les parcelles privées concernées sont propriétés de l'Association de Commerçants et Artisans de Chambéry. Malgré deux courriers d'informations adressés en recommandé (dont l'un n'a pas été réclamé), le propriétaire ne s'est jamais manifesté.

En l'absence de réponse du propriétaire, et en accord avec la ville de Villenave d'Ornon, Bordeaux Métropole a engagé une procédure de classement d'office de ces parcelles.

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme et par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

La décision portant transfert de propriété éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés, conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Cette décision comporte également l'approbation du plan d'alignement.

1.4.3 Etat des lieux

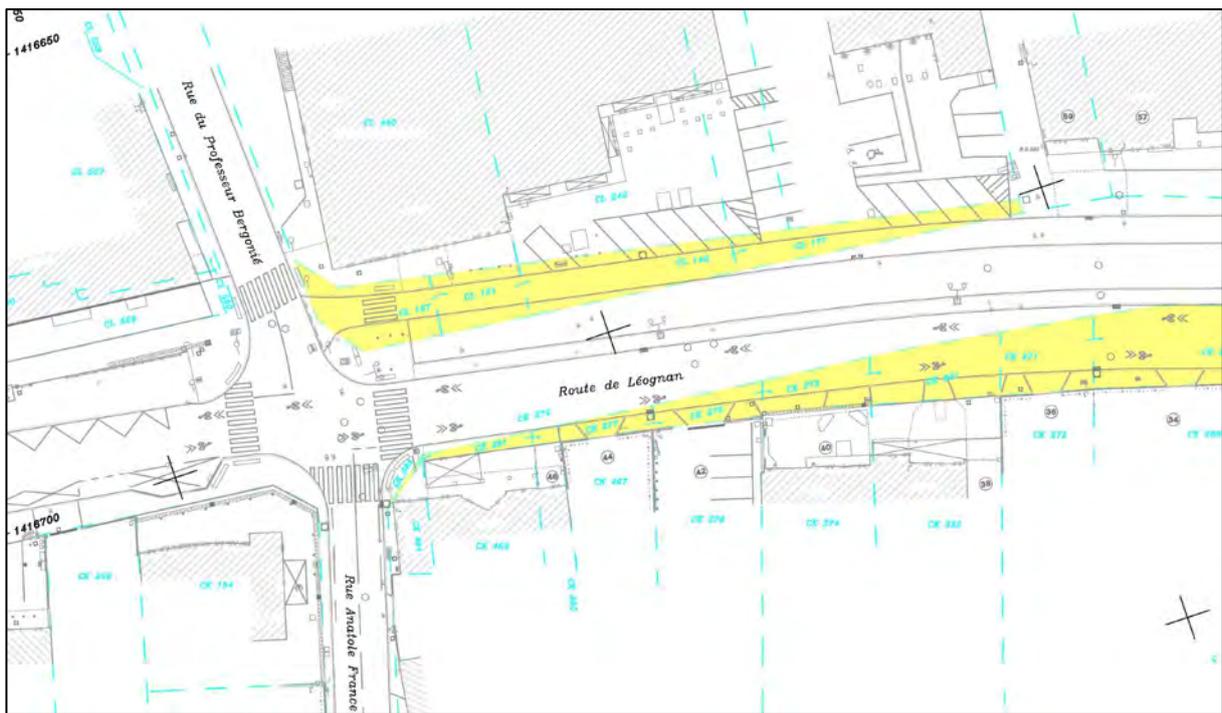
Les emprises concernées par la présente enquête publique correspondent aux parcelles cadastrées section CL n°146, n°151, n°157, n°177, et section CK n°261, n°263, n°265, n°267, n°269, n°271, n°273, n°275, n°277, n°279, n°281, n°283, n°287, n°289, n°321 d'une surface totale de 1186 m².



Vues de la route de Léognan et de la contre-allée

Le tronçon concerné se situe plus précisément entre le carrefour rue Anatole France / rue du Professeur Bergonié (au sud) et le carrefour de la rue Demons / Jean Bonnardel (au nord), dans un secteur mixte composé d'une artère commerciale le long de la route de Léognan et d'un tissu d'habitation en deuxième ligne.

Les parcelles sont détaillées sur le plan de masse ci-après.



CLASSEMENT D'OFFICE					
Parcelles	Propriétaire	Contenance	Parcelles	Propriétaire	Contenance
CL 146	ASS DE COMMERÇANTS ET ARTISANS DE CHAMBERY	1a 31ca	CK 273	ASS DE COMMERÇANTS ET ARTISANS DE CHAMBERY	51ca
CL 151		68ca	CK 275		87ca
CL 157		92ca	CK 277		81ca
CL 177		98ca	CK 279		3ca
CK 261		8ca	CK 281		13ca
CK 263		27ca	CK 283		4ca
CK 265		33ca	CK 287		1a 87ca
CK 267		1a 02ca	CK 289		18ca
CK 269		1a 34ca	CK 321		84ca
CK 271		75ca			

LEGENDE
 Classement d'office dans le domaine public
 Contenance = 11a 86ca

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

En qualité de commissaire enquêteur inscrit sur la liste en Préfecture de la Gironde pour l'année 2023, j'ai été contacté début avril par Madame Marie Duchemin chargée d'opérations au service foncier du Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, qui me propose de réaliser une enquête publique destinée au classement d'office dans le domaine public de plusieurs parcelles situées route de Léognan sur la commune de Villenave d'Ornon.

Après discussion et demande d'information complémentaire, j'accepte de conduire cette enquête publique courant juin 2023.

La confirmation de cette mission m'a été confirmée par courrier en date du 11 mai 2023, et par l'arrêté n° 23METPP00556 du 09/05/2023 de Bordeaux Métropole.

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

Ce même arrêté a prescrit une enquête publique relative à la procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain, de parcelles de la route de Léognan située à Villenave d'Ornon et approbation de son plan d'alignement (annexe 1 au présent rapport).

2.3 Réunion préparatoire avec le pétitionnaire et visite des lieux

Après avoir échangé sur les pièces du dossier et sur l'organisation de la procédure réglementaire avec le pétitionnaire, nous avons convenu de faire une visite des lieux et ensuite se rendre à la mairie de Villenave d'Ornon pour préciser les règles d'information du public et l'organisation des permanences.

Accompagné de Madame Marie Duchemin je me suis rendu le 31 mai 2023 sur place, route de Léognan. J'ai pu constater l'état dégradé de la voie, localement, conforme à la description figurant dans les pièces techniques du dossier.

J'ai également constaté que l'avis d'enquête était bien présent à plusieurs endroits et visible par le public.

Nous nous sommes ensuite rendus à la mairie de Villenave d'Ornon, où nous avons déposé le dossier d'enquête mis à la disposition du public, accompagné du registre papier. J'ai pu vérifier que l'affichage de l'avis d'enquête était bien présent sur le tableau d'affichage à l'entrée. Une salle sera mise à la disposition du commissaire enquêteur pour assurer l'accueil du public lors des deux permanences annoncées dans l'arrêté et l'avis d'enquête.

2.4 Composition du dossier

Un dossier papier a été mis à la disposition du public à l'accueil dans les locaux de la mairie de Villenave d'Ornon pendant toute la durée de l'enquête.

Un exemplaire de ce dossier a également été déposé au Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, situé 28 avenue Gustave Eiffel, Bâtiment C, 33600 Pessac où le public pouvait également le consulter.

Il comporte :

- L'arrêté du Président de Bordeaux Métropole en date du 09 mai 2023 ;
- La pièce n°1 : notice explicative ;
- La pièce n°2 : plan de situation ;
- La pièce n°3 : plan de masse ;
- La pièce n°5 : plan d'alignement ;
- L'avis d'enquête.

Le dossier déposé à la mairie de Villenave d'Ornon est accompagné d'un registre à feuillets non mobiles. Ce registre a été paraphé par mes soins.

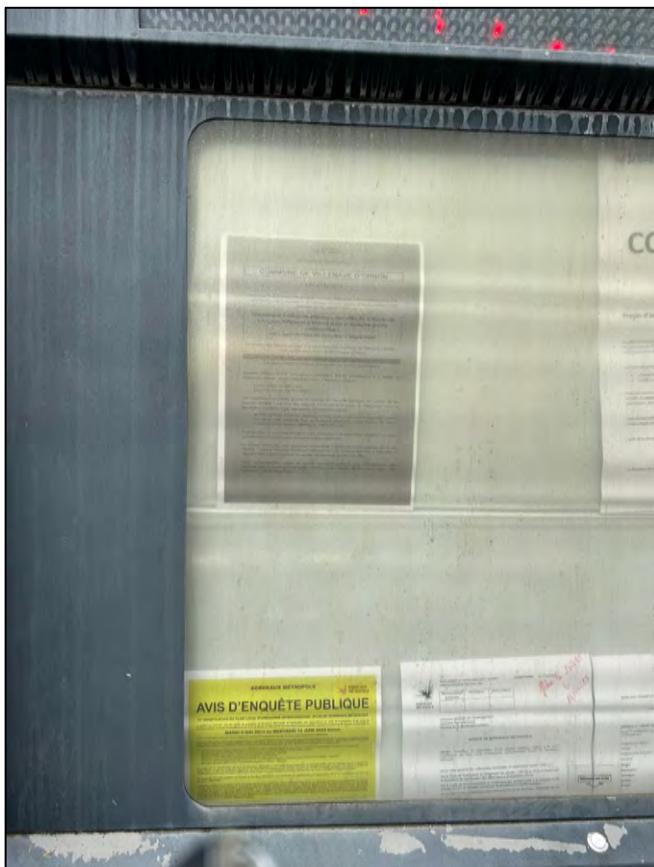
Commentaire du commissaire enquêteur :

Le dossier mis à l'enquête, bien que succinct compte tenu de la nature du projet, me paraît complet et suffisamment clair afin que le public puisse apprécier l'importance des enjeux et des actions qui en découlent.

2.5 Information du public

L'avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet d'une publication le 25 mai 2023 dans le journal « Sud-Ouest », et le 26 mai 2023 dans le journal « Les Echos judiciaires girondins ». Une copie de ces publications fait l'objet de l'annexe 2 du présent rapport.

Un affichage de l'avis d'enquête publique a été présent pendant toute la durée de l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie, ainsi que sur le site du projet. Une copie de l'avis d'enquête publique fait l'objet de l'annexe 3 du présent rapport.



Affichage en mairie



Affichage sur le site de la route de Léognan

Les attestations d’affichage ont été produites par la mairie de Villenave d’Ornon et Bordeaux Métropole. Une copie de ces attestations fait l’objet de l’annexe n° 4 au présent rapport.

Une information sur cette enquête était présente sur le site internet de la mairie.

Avis d'enquête publique

Classement d'office de parcelles sur Villenave d'Ornon

Ces parcelles sont situées sur la route de Léognan, dans le domaine public métropolitain avec approbation de son plan d'alignement

- Le dossier sera déposé pendant 15 jours consécutifs à l'Hôtel de Ville de Villenave d'Ornon, du 12 au 26 juin 2023
- Monsieur Patrice ADER, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Mairie :
Lundi 12 juin de 09 h à 12 h
Lundi 26 juin de 13 h 30 à 16 h 30

Les observations pourront, pendant la période de l'enquête publique, être notées sur les registres ouverts à cet effet, être déposés à l'accueil de la mairie de Villenave d'Ornon ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole
Monsieur Patrice Ader, Commissaire enquêteur
Service foncier du Pôle territorial Sud de Bordeaux Métropole, Cœur Bersol,
28 avenue Gustave Eiffel à Pessac, bâtiment C
33600 PESSAC.

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant la même période sur le site internet de Bordeaux Métropole. Les citoyens pourront y intervenir et déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet.

Service citoyenneté
05 56 75 69 00
Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 45 à 16 h 45
Jeudi de 8 h 45 à 13 h
Permanence citoyenneté
Mardi de 16 h 45 à 18 h
Samedi de 9 h à 12 h

A la une...

Renouvellement des inscriptions aux activités piscine

A partir du 3 juillet, vous pourrez renouveler l'inscription aux activités proposées par la piscine municipale. [su_spacer size="20"] Cela concerne la nouvelle saison 2023-2024 [su_spacer size="20"]

Accueil LAEP

Le LAEP est ouvert les mois de mai, juin et juillet (nous vous accueillons sans inscriptions préalables) Retrouvez dès à présent votre accueil à la crèche Doux Guilès ou à l'ALSH de l'Espace d'Ornon, au jour de votre [su_spacer size="20"]

Horaires d'été pour les services

Durant la période estivale 2023, les horaires d'accueil du public sont modifiés. Comme chaque année durant l'été, les services municipaux continuent à vous recevoir mais adaptent leurs horaires. [su_spacer size="20"]

Avis d'enquête publique

Classement d'office de parcelles sur Villenave d'Ornon Ces parcelles sont situées sur la route de Léognan, dans le domaine public métropolitain avec approbation de son plan d'alignement. Le dossier [su_spacer size="20"]

Les pièces du dossier ont été consultables et téléchargeables sur un registre numérique à l'adresse suivante : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Le public qui ne pouvait se rendre au siège de l'enquête à la mairie de Villenave d'Ornon ont pu déposer leur contribution.

PARTICIPATION BORDEAUX MÉTROPOLE

Connectez vous

CARTE DES PARTICIPATIONS

RECHERCHER PAR MOTS-CLÉS

Mots clés, localité, CP

PARTICIPATIONS À LA UNE

3 COMMUNES DEPLACEMENTS EN COURS

Aménagement en faveur des transports en commun et des modes actifs entre le Quai de Brazza et le Boulevard André Ricard Nord (Bordeaux, Cenon et Lormont)

RÉGLEMENTÉE

LE HAILLAN DEPLACEMENTS EN COURS

Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc (Mérignac - Le Haillan) : Aménagement du chemin des Boucheries

RÉGLEMENTÉE

VILLENAVE D'ORNON DEPLACEMENTS EN COURS

Classement d'office et plan d'alignement - Parcelles cadastrales situées Route de Léognan (Villenave d'Ornon)

RÉGLEMENTÉE

Enfin, les contributions pouvaient être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole – service foncier – 28 avenue Gustave Eiffel – 33600 Pessac.

Commentaire du commissaire enquêteur :

J'estime que l'information du public concernant l'enquête publique, a été bien conduite, largement diffusée à l'aide de plusieurs modes de communication, conformément aux textes en vigueur, et qu'elle a permis au public et à tous les acteurs de pouvoir prendre connaissance du dossier et de s'exprimer largement.

2.6 Information des riverains

Conformément à l'article 141-7 du Code de la voirie routière, Bordeaux Métropole a adressé à chaque propriétaire riverain une lettre recommandée avec accusé de réception, datée du 24 mai 2023, pour les informer de la tenue d'une enquête publique relative au projet qui les concernait (Une copie de la lettre type fait partie de l'annexe 4).

Liste des propriétaires concernés :

LISTE DES PROPRIETAIRES	
COMMUNE de VILLENAVE D'ORNON	
ROUTE DE LEOGNAN Parcelles CL n°146, 151, 157, 177 et CK n°261, 263, 265, 267, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 281, 283, 287, 289, 321	
CK 264	Mme LABORDE Martine, Paule, Octavie 22 Rte de Léognan 33140 Villenave d'Ornon
CK 266	HCA 24 Rte de Léognan 33140 Villenave d'Ornon
CK 268	SCI Anubis 16 Impasse du Berret 33650 Martillac
CK 270	Mme COMBES Dominique, Claudette 1 Rue Victor Hugo 33140 Villenave d'Ornon
CK 272	SCCV Villenave-Léognan 21 Quai Lawton 33300 Bordeaux
CK 274	Mme LEVI Stella 16 Rue de Chartreze 33170 Gradignan
CK 276	Chambéry Léognan 42 42 Rte de Léognan 33140 Villenave d'Ornon
CK 280	Mme VIREMOUNEIX Séverine 30 Rue Duguay Trouin 33140 Villenave d'Ornon
CK 284	HELIORA 25 Rue Victor Hugo 33440 Ambarès et Lagrave
CK 288	SCCV Villenave-Léognan 21 Quai Lawton 33300 Bordeaux
CK 290	Mme COMBES Dominique, Claudette 1 Rue Victor Hugo 33140 Villenave d'Ornon

CK 322	M. ALIOT Georges, Henri 38 Rte de Léognan 33140 Villenave d'Ornon
CK 330	Les Copropriétaires 1 Rue Jean Bonnarde 33140 Villenave d'Ornon
CK 343	SCA Particulière conte et cie 26 Rte de Léognan 33140 Villenave d'Ornon
CK 467	M. TASTET Cédric, Jean, Maxime 6 Av François Mitterand 72110 Saint Cosme en Vairais
CK 468	HELIORA 25 Rue Victor Hugo 33440 Ambarès et Lagrave
CK 469	HELIORA 25 Rue Victor Hugo 33440 Ambarès et Lagrave
CL 67	Mme MARIN Mireille Antoinette 17 Av Sainte Marie 33600 Pessac
CL 154	Les Copropriétaires de la parcelle CL 154 9 Av Virecourt 33370 Artigues près Bordeaux
CL 240	Chambéry Brun 8 Impasse des Colibris 33140 Villenave d'Ornon
CL 242	Chambéry Brun 8 Impasse des Colibris 33140 Villenave d'Ornon
CL 243	Caisse Regionale Crédit agri. Mutuel Aquitaine 304 Bd du Pdt Wilson 33076 Bordeaux Cedex
CL 460	SCI Montesquieu 12 Rue Richelieu 33200 Bordeaux

Les accusés de réception, et les avis non réclamés ont été soigneusement conservés au Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole.

2.7 Accueil du public

Afin d'accueillir le public, 2 permanences ont été tenues par mes soins dans les locaux de la mairie de Villenave d'Ornon :

- Le lundi 12 juin 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le lundi 26 juin 2023 de 13h30 à 16h30.

2.8 Climat de l'enquête et participation du public

Malgré une large information du public, la participation a été faible. 7 personnes se sont présentées aux permanences. 5 contributions ont été portées sur le registre papier, et une note de 3 pages a été remise au commissaire enquêteur lors de la dernière permanence. Aucune contribution n'a été portée sur le registre numérique.

Aucun courrier n'a été transmis par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur.

Aucun élément n'est venu perturber le climat de l'enquête.

2.9 Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence à la mairie de Villenave d'Ornon, j'ai constaté la fin de l'enquête, et j'ai signé et clos le registre le 26 juin 2023 à 16h30.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

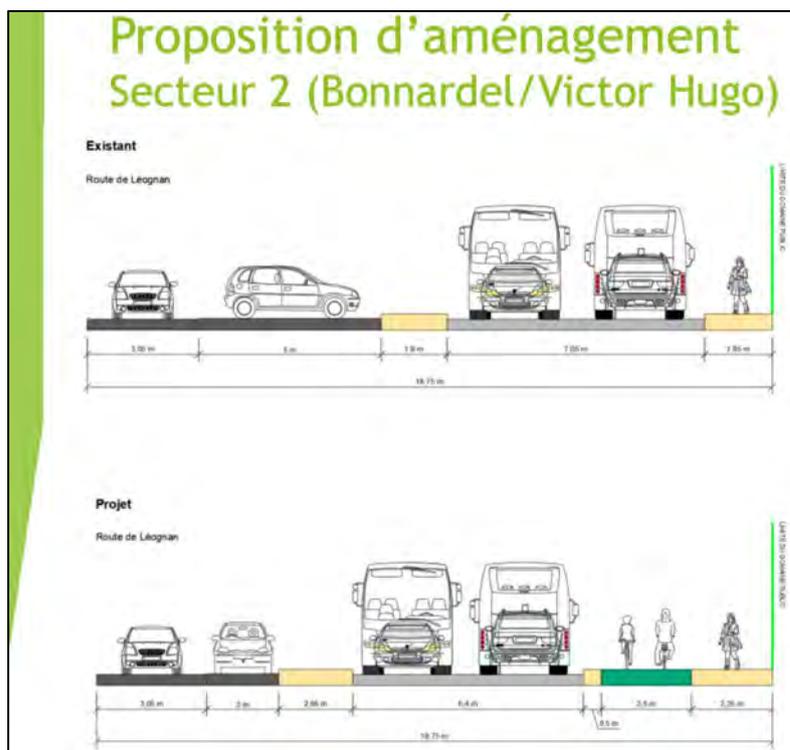
A la fin de l'enquête, un bilan final des participations a été communiqué, le 28 juin 2023, au porteur de projet. Le pétitionnaire a transmis ses réponses aux questions complémentaires soumises par le commissaire enquêteur, par courriel le 03 juillet 2023. Les éléments de réponses ont été repris dans l'analyse des observations ci-après.

1. Observation de M. et Mme Brun le 12/06/23 :

Visite de M. et Mme Brun riverains de la route de Léognan (parcelles 240 – 242), qui sont venus se renseigner sur la nature des travaux. Ils souhaitent que les places de parking soient conservées, ainsi que la contre-allée soit également conservée afin de permettre la circulation des véhicules et l'accès aux commerces adjacents.

Préciser la nature des travaux d'aménagements prévus et l'échéancier de réalisation des travaux.

Réponse du pétitionnaire : *Le projet proposé de réaménagement du secteur 2 objet de la présente enquête est synthétisé sur le schéma ci-après :*



- Passer le stationnement en épi le long de la contre-allée en stationnement longitudinal ;
- Décaler l'axe de la route de Léognan vers l'ouest ;
- Réduire la chaussée à 6,40 m de large ;

- Aménager la piste cyclable de 2,50 m de large à l'est espacée de 0,50 m de la chaussée ;
- Trottoir de largeur variable entre 1,50 m et 2,25 m ;
- Plantation de 4 arbres entre les places de stationnement pour paysager ce parking.

Concernant le prévisionnel des travaux, après une phase d'étude validée fin 2023, le premier trimestre 2024 sera consacré à la passation des marchés. La date estimée de début des travaux est 2^{ème} semestre 2024 avec une durée de travaux d'un an.

Commentaire du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend note de la réponse détaillée sur les futurs aménagements et la date prévisionnelle de réalisation des aménagements. La question posée ne concernait pas strictement l'objet de l'enquête publique qui est le classement d'office de parcelles, néanmoins il estime que ces précisions fournies par le pétitionnaire répondent totalement aux préoccupations évoquées par M. et Mme Brun, et qui m'ont paru entendables.

2. Observation de Mme Laborde Martine le 12/06/23 :

Mme Laborde demeurant 22 route de Léognan est venue se renseigner sur la nature des travaux route de Léognan suite au courrier reçu le 26/05/2023.

Commentaire du commissaire enquêteur : idem question précédente.

3. Observation de M. et Mme Noel le 26/06/23 :

M. et Mme Noel route Victor Hugo sont venus se renseigner sur la nature du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur : M et Mme Noel ont été satisfait des explications fournies par le commissaire enquêteur.

4. Observation de Mme Audouin 26/06/23 :

Mme Audouin est venue se renseigner sur la nature du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur : M et Mme Noel ont été satisfait des explications fournies par le commissaire enquêteur.

5. Observation de M. Pouyllau Michel le 26/06/23 :

M. Pouyllau a remis au commissaire enquêteur une note de 3 pages présentant ses remarques et observations sur le projet de classement d'office de parcelles situées route de Léognan.

Cette note faite partie de l'annexe 6 au présent courrier.

Commentaire du commissaire enquêteur : M. Pouyllau ne remet pas en cause la présente enquête publique, et souhaite que les travaux prévus soient réalisés le plus rapidement possible, car les travaux avaient déjà été présentés en 2019.

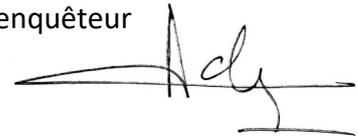
Le commissaire enquêteur estime que les réponses fournies par le pétitionnaire au § 1 répondent aux préoccupations de M. Pouyllau.

Mes conclusions motivées et avis font l'objet de la deuxième partie du document.

Fait à Bordeaux le 21/07/2023

Le commissaire enquêteur

Patrice ADER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ader', written over a horizontal line.

Patrice ADER

Commissaire enquêteur

Membre de la Compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

Région NOUVELLE AQUITAINE

Département de la GIRONDE

Commune de VILLENAVE D'ORNON

ENQUETE PUBLIQUE

Du Lundi 12 juin 2023 au Lundi 26 juin 2023

Portant sur :

Le classement d'office dans le domaine public et l'approbation du plan d'alignement de plusieurs parcelles route de Léognan sur le territoire de la commune de VILLENAVE D'ORNON.



Route de Léognan

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPEL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique qui a eu lieu du 12 au 26 juin 2023 inclus visait à assurer l'information et la participation du public et recueillir, sur la base de pièces techniques, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions sur :

- Le classement d'office dans le domaine public et l'approbation du plan d'alignement des parcelles section CL 146, 151, 157, 177 et section CK 261, 263, 265, 267, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 281, 283, 287, 289 et 321, de la route de Léognan, sur le territoire de la commune de Villenave d'Ornon.

RAPPEL SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un arrêté n° 23METPP00556 du 09/05/2023 de Bordeaux Métropole a prescrit une enquête publique relative à la procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain de parcelles situées à Villenave d'Ornon et approbation de leur plan d'alignement.

Le dossier complet a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'accueil de la mairie de Villenave d'Ornon aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, ainsi que dans les locaux de Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole à Pessac où le public pouvait également le consulter.

Les personnes concernées ont été destinataires d'un courrier postal daté du 24 mai 2023, adressé par la Métropole.

La publicité réglementaire prévue par l'arrêté : annonces dans les journaux, affichage en mairie et sur site du projet a été réalisée.

Le public a pu consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie où les adresser au commissaire enquêteur. Un registre numérique a été mis en place par le pétitionnaire afin de recueillir les observations du public ne pouvant se rendre physiquement dans les locaux de la mairie.

Les dates et horaires des permanences ont été scrupuleusement respectés.

L'ensemble de la procédure prévue dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique et dans les textes réglementaires a été respecté et aucun incident n'est à signaler.

SYNTHESE DES AVIS EXPRIMES PENDANT L'ENQUETE

Malgré une large information du public, la participation a été faible. 7 personnes se sont présentées aux permanences. 5 contributions ont été portées sur le registre papier, et une note de 3 pages a été remise au commissaire enquêteur lors de la dernière permanence. Aucune contribution n'a été portée sur le registre numérique.

Aucun courrier n'a été transmis par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur.

Aucun élément n'est venu perturber le climat de l'enquête.

Il apparait que la principale préoccupation des personnes qui se sont présentées aux permanences était une crainte de modification de leur limite de parcelle avec une expropriation. Les explications qui leur ont été fournies ont permis de les rassurer.

BILAN DU PROJET ET CONCLUSIONS

Il incombe au commissaire enquêteur d'attester la régularité du déroulement de l'enquête publique, d'émettre tout avis susceptible de contribuer à la mise au point du dossier, d'analyser et commenter les éventuelles observations recueillies et de donner sur celles-ci et sur l'ensemble du projet son avis personnel et ses conclusions, éventuellement assorties de recommandations et de réserves.

3-1 Sur le déroulement de l'enquête publique :

J'estime que l'information concernant l'enquête publique, a été bien conduite, conformément aux textes en vigueur, et qu'elle a permis au public et à tous les acteurs de pouvoir prendre connaissance du dossier et de s'exprimer largement. Le public a pu accéder aisément aux documents pendant toute la durée de l'enquête.

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête publique, les permanences se sont déroulées dans un climat serein.

Le dossier mis à l'enquête, bien que succinct compte tenu de la nature du projet, paraît complet et suffisamment clair afin que le public puisse apprécier l'importance des enjeux et des actions qui en découlent.

L'affichage de l'avis d'enquête a été constaté à la mairie de Villenave d'Ornon et sur le site, et a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête comme l'atteste le certificat d'affichage.

Les personnes concernées ont été destinataires d'un courrier postal en recommandé avec accusé de réception, daté du 24 mai 2023, adressé par la Métropole.

3-2 Sur l'analyse du projet :

Aucune opposition ne s'est manifestée au cours de l'enquête, le classement d'office des parcelles de la route de Léognan n'étant pas contesté.

Le plan d'alignement proposé est en cohérence avec le projet de classement d'office de ces parcelles dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole.

La procédure de classement d'office est une régularisation car les parcelles concernées font pour la plupart déjà partie du domaine public.

Les questions posées par les riverains ont reçu une réponse détaillée du pétitionnaire.

L'analyse de tous les éléments paraît très favorable au projet de classement d'office dans le domaine public routier Métropolitain qui va permettre à Bordeaux Métropole d'en assurer l'entretien, et de garantir ainsi la sécurité des usagers.

Mais également, il est en effet indiscutable que la présence des piétons et des vélos facilite un climat apaisé dans une ville. De nombreuses communes ont créé des zones de circulation

apaisées (limitation à 30 km/h, zones de rencontres et de partage de l'espace entre les différents usagers.

Ces aménagements sont cohérents avec la politique de la mairie de Villenave d'Ornon, car selon les informations figurant sur le site internet de la commune, à l'heure actuelle, Villenave d'Ornon compte 22 km de pistes cyclables. Chaque réfection de route inclut désormais, dans ses travaux d'aménagement, une voie réservée aux cycles.

Seul inconvénient, la modification entre stationnement en épi et stationnement longitudinal pourra entraîner une légère diminution du nombre de places.

En conclusion, j'estime que les avantages sont bien supérieurs aux inconvénients.

AVIS

- Pour l'ensemble de ces éléments, j'émet un **avis favorable au plan d'alignement proposé et au projet de classement d'office dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole, des parcelles section CL 146, 151, 157, 177 et section CK 261, 263, 265, 267, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 281, 283, 287, 289 et 321, de la route de Léognan**, sur le territoire de la commune de Villenave d'Ornon.

Fait à Bordeaux le 21/07/2023

Le commissaire – enquêteur

Patrice ADER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ader', written over a horizontal line.

ANNEXES

- 1 – Arrêté prescrivant l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur (page 22) ;
- 2 – Publications dans la presse (page 26) ;
- 3 – Avis d'enquête publique (page 28) ;
- 4 – Attestations d'affichage (page 29) ;
- 5 - Courrier d'envoi aux riverains (page 31) ;
- 6 – Courrier de M. Michel Pouyllau (page 32).

1 – Arrêté prescrivant l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur :

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT		N°23METPP00556	du 09 Mai 2023
	ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE - HORS PLU - AFFICHAGE SUR SITE			
	Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché sur place le	
16/05/2023	17/05/2023			
n°033-243360316-20230				
511-23METPP00556-AR				

Direction générale des Territoires
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier - Pôle Territorial Sud

Code ACTE : 3.5 – Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

ARRETE

Du

OBJET :
**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE
CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE
PLUSIEURS PARCELLES SITUEES ROUTE DE LEOGNAN A VILLENAVE
D'ORNON ET APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 et L. 5211-9 et 10 ;

Vu les articles L. 318-3 et 4, R318-7 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L134-1 et R.134-5 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ;

Vu la délibération n° 2023-2 du 27 janvier 2023 du conseil métropolitain notamment son point 17°) par lequel le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour prendre les décisions visées à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme portant transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Vu l'arrêté n° 23METPP00200 du 2 février 2023, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Vincent Bérat, Adjoint au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial Sud, à

Arrêté prescrivant l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur (suite) :

N°23METPP00556 du 09 Mai 2023

l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, les décisions visées à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme portant sur le transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2023 ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

Considérant qu'une partie de la route de Léognan est actuellement une voie privée, ouverte à la circulation publique, dont l'état est dégradé ;

Considérant les courriers envoyés par les services de Bordeaux Métropole au propriétaire identifié de ces parcelles les 12 septembre 2022, courrier resté sans réponse et 21 décembre 2022, courrier non distribué ;

Considérant l'impossibilité d'entrer en contact avec le dernier propriétaire connu de cette voirie rendant une procédure amiable de classement impossible ;

Considérant le projet de réaménagement par Bordeaux Métropole des espaces publics en faveur des modes actifs (piétons et vélos) de la route de Léognan entre la rue de la Paix et la rue Bonnardel à Villenave d'Ornon ;

Considérant le projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de la voie et ses réseaux d'une partie de la Route de Léognan – parcelles cadastrées **section CL 146, 151, 157, 177 et section CK 261, 263, 265, 267, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 281, 283, 287, 289 et 321** sises à Villenave d'Ornon ;

Considérant qu'il convient dès lors d'engager une procédure de classement d'office de ces parcelles au domaine public routier de Bordeaux Métropole ;

Considérant que cette opération doit être précédée d'une enquête publique pour vérifier que ce projet de classement d'office dans le domaine public métropolitain n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et des riverains ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est décidé d'engager une procédure d'enquête publique en vue du **classement d'office de plusieurs parcelles de la Route de Léognan située à Villenave d'Ornon**, constituant une voie privée ouverte à la circulation et cadastrée **section CL 146, 151, 157, 177 et section CK 261, 263, 265, 267, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 281, 283, 287, 289 et 321**, dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole et de l'approbation de son plan d'**alignement** correspondant à l'emprise classée.

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique du **12 juin 2023 au 26 juin 2023 inclus**, soit pendant une durée consécutive de 15 jours, en vue du classement d'office des parcelles sus mentionnées situées Route de Léognan à Villenave d'Ornon dans le domaine public métropolitain.

Article 3 :

M. Patrice ADER est nommé **commissaire enquêteur**.

Article 4 :

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, à la **Mairie de Villenave d'Ornon**,

Mairie de Villenave d'Ornon
Avenue Maréchal Foch
33140 Villenave d'Ornon

Les administrés pourront prendre connaissance et apporter toutes les observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces lieux, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Afin de respecter leur anonymat, le dossier d'enquête publique consultable par les administrés ne contiendra pas la liste des propriétaires riverains.

Article 5 :

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposée à la mairie de Villenave d'Ornon, ou transmises directement par **voie postale** à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole
M. Patrice ADER, Commissaire enquêteur
Pôle Territorial Sud – Service Foncier
28 Av. Gustave Eiffel, Cœur Bersol
33 600 PESSAC

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le **site internet** : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront intervenir et déposer leur contribution sur le registre électronique ouvert à cet effet sur ce site internet.

Article 6 :

15 jours avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse.

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception, de la date d'enquête publique, des heures de

Arrêté prescrivant l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur (fin) :

N°23METPP00556 du 09 Mai 2023

permanences du Commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 :

Monsieur le Commissaire enquêteur tiendra deux permanences physiques pour recueillir les déclarations des administrés sur le projet précité, à la Mairie de Villenave d'Ornon, située Avenue Maréchal Foch, 33140 Villenave d'Ornon

- Le Lundi 12 juin 2023 de 9h à 12h
- Le Lundi 26 juin 2023 de 13h30 à 16h30

Article 8 :

Le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement. Il annexera au registre visé à l'article 4 celles qui lui auront été transmises par écrit ou par voie électronique au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 27 juin 2023, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 :

A l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera sur la suite à donner.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

Article 11 :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 12 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Villenave d'Ornon et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Pessac, au Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, le **11 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Pôle Territorial Sud,

Po VINCENT BÉGIN

Pôle Territorial Sud
Directrice du développement
et de l'aménagement

N. PLENARD



Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com
Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, a l'honneur de porter à la connaissance de la population de Villenave-d'Ornon qu'une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant :

- Classement d'office dans le domaine public métropolitain et approbation du plan d'alignement de plusieurs parcelles de la route de Léognan situées à Villenave-d'Ornon, cadastrées section CL 146, 151, 157, 177 et section CK 261, 263, 265, 267, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 281, 283, 287, 289 et 321.

Le dossier sera déposé pendant 15 jours consécutifs à la mairie de Villenave-d'Ornon, 14 bis, rue du Professeur-Calmette, 33140 Villenave-d'Ornon, où les administrés pourront en prendre connaissance et formuler leurs éventuelles observations sur le registre d'enquête dédié :

Du 12 juin 2023 au 26 juin 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux. Pendant cette période, un exemplaire du dossier sera déposé à Bordeaux Métropole, Pôle territorial Sud, situé 28, avenue Gustave-Eiffel, à Pessac, où il pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

M. Patrice ADER, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la mairie de Villenave-d'Ornon, le **lundi 12 juin 2023 de 9 h à 12 heures et le mardi 26 juin 2023 de 13 h 30 à 16 h 30**, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet, qui seraient, éventuellement, formulées par les intéressés.

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant la même période sur le site Internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr/. Les citoyens pourront intervenir et déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet.



Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous

Carnets

Hommages et messages sur carnet.sudouest.fr
votre service au 05 35 31 29 37 ou sur so.carnets@sudouest.fr

Avis d'obsèques

180171

MONSÉGUR LE PUY CASTELMORON-D'ALBRET

M^{me} Corinne POINT, sa fille
M. et M^{me} GOMEZ et leurs filles Chloé,
Enima, Fanny
ont la tristesse de vous annoncer le
décès de

M. Max POINT

Ses obsèques religieuses seront
célébrées vendredi 26 mai 2023 à
15h00 en l'église de Monséguir, suivies
de l'inhumation dans la sépulture de
famille située au sein de l'ancien
cimetière de Le Puy.
Dans l'attente de ses funérailles, Max
repose à la chambre funéraire
Mathino.

Pompes Funèbres MATHINO
Monséguir - Tél. 05 56 61 62 52
ets.mathino@gmail.com

180016

FARGUES

Ses enfants, petits-enfants et leurs
conjoints ;
ses arrière-petits-enfants ;
famille et amis,
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M. Hubert SORE agent EDF

survenu à l'âge de 88 ans.
La cérémonie civile aura lieu
le samedi 27 mai 2023, à 15 h 30 au
cimetière nouveau de Fargues.
Hubert Sore repose à la chambre
funéraire, 1 impasse Fages à Langon.
Les visites sont possibles dès vendredi
26 mai.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PFG, lieu dit Fages, plages autoroute,
Langon, tél. 05.56.76.27.99.

179693

BORDEAUX

Eléonore, Alexandra, Maximilien,
Benjamin, ses petits-enfants
et son arrière-petite-fille
ont la douleur de vous faire part du
décès de

M^{me} Marie-Lyne PICCIONE Professeure

179956

SAINT-SAVIN

M^{me} Annie PELLETAN, son épouse
Alexandre PELLETAN, son fils
et sa compagne Sandra
Isabelle et Pauline, ses petites-filles
parents, amis et alliés
ont la douleur de vous faire part du
décès de

M. Michel PELLETAN

survenu à l'âge de 71 ans.
La cérémonie civile aura lieu **le mardi
30 mai 2023, à 10 heures** au
cimetière de Saint-Savin.
La famille remercie par avance toutes
les personnes qui prendront part à sa
peine.

PF Drouillard Cavignac - St Savin
St André de Cubzac T. 05 57 68 52 51

179960

BORDEAUX LÈGE-CAP-FERRET

Christian LAURENT, son époux
Michel et Patrick BINOCHÉ, ses frères
et toute la famille LAURENT et
BINOCHÉ
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M^{me} Martine LAURENT née BINOCHÉ,

La cérémonie religieuse sera célébrée
le mardi 30 mai 2023, à 11 heures
en l'église Notre Dame des Pins de
Lège-Cap-Ferret.
La famille remercie par avance toutes
les personnes qui prendront part à sa
peine.

Pompes Funèbres de France
Mérignac, tel : 06 18 68 83 36

180112

LE BOUSCAT

Ses parents,
ses sœurs et son frère

ont la douleur de vous faire part du
décès de

M^{me} Laetitia POSTIS

La cérémonie religieuse sera célébrée
**le vendredi 26 mai 2023,
à 15 heures** en l'église Sainte-Clotilde
du Bouscat.
La famille remercie par avance toutes
les personnes qui prendront part à sa
peine.

PFG, 37, rue Émile-Zola, Le Bouscat.

180231

MARSAS

M^{me} Georgette SAVARIAS
son épouse,
ses enfants, petits-enfants
et arrière-petits-enfants,
parents et alliés
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M. Guy SAVARIAS

survenu à l'âge de 94 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
le mercredi 31 mai 2023, à 9 h 30 en
l'église de Marsas suivie de la
crémation à Ste Eulalie dans l'intimité
familiale.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Drouillard Cavignac - St Savin
St André de Cubzac T. 05 57 68 52 51

179946

PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS

Ses enfants ;
ses petits-enfants ;
ses arrière-petits-enfants ;
la famille TREVISAN
vous font part du décès de

M^{me} Colette BLANCHET

survenu à l'âge de 92 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu
le mardi 30 mai 2023, à 15 heures
en l'église de Petit-Palais-et-
Cornemps suivie de l'inhumation au
cimetière de cette même commune.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF marbrerie Luthier,
Musidan 05.53.80.57.16 / Montpon
05.53.80.84.30 / Coutras 05.57.41.99.02

179989

PESSAC

Ses enfants, petits-enfants et
arrière-petits-enfants,
ont la douleur de vous faire part du
décès de

M. Michel CARRÈRE

La cérémonie religieuse sera célébrée
le mardi 30 mai 2023, à 10 heures
en l'église Saint-Martin de Pessac,
suivie de l'inhumation au cimetière de
Bourg-sur Gironde à 12 heures.
Une boîte à dons sera mise à
disposition au profit de l'UNICEF.

PFG, 11, avenue du Haut-Lévêque.

Parutions dans la presse (suite) :

ECHOS

JUDICIAIRES - GIRONDINS

ATTESTATION DE PARUTION

Bordeaux, le 24 mai 2023

Hebdomadaire d'informations générales, judiciaires et légales
108 Rue Fondaudège
CS 71900 33081 BORDEAUX CEDEX
www.echos-judiciaires.com

PARUTION :

Département : 33

Journal : Echos Judiciaires Girondins

Date de parution : 26 mai 2023

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, a l'honneur de porter à la connaissance de la population de Villenave d'Ornon qu'une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant :

- Classement d'office dans le domaine public métropolitain et approbation du plan d'alignement de plusieurs parcelles de la Route de Léognan situées à Villenave d'Ornon, cadastrées section CL 146, 151, 157, 177 et section CK 261, 263, 265, 267, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 281, 283, 287, 289 et 321

Le dossier sera déposé pendant 15 jours consécutifs à la Mairie de Villenave d'Ornon, 14 Bis Rue du Professeur Calmette, 33140 Villenave d'Ornon, où les administrés pourront en prendre connaissance et formuler leurs éventuelles observations sur le registre d'enquête dédié :

Du 12 juin 2023 au 26 juin 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier sera déposé à Bordeaux Métropole - Pôle territorial Sud, situé 28, avenue Gustave-Eiffel à Pessac, où il pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

M. Patrice Ader, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la mairie de Villenave d'Ornon, le lundi 12 juin 2023 de 9h à 12h et le lundi 26 juin 2023 de 13h30 à 16h30, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet, qui seraient, éventuellement, formulées par les intéressés.

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant la même période sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr/. Les citoyens pourront intervenir et déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet.

L23EJ21036

Le Président, Guillaume Lalau

Page 1/1

annonces-legales@echos-judiciaires.com - 05 56 52 32 13 - recouvrement@echos-judiciaires.com - 05 57 14 07 51 - publicite@echos-judiciaires.com - 05 57 14 07 51
SAS au capital de 45 000 € - SIRET 456 200 476 00038 - TVA Intracommunautaire FR 19 456 200 476



BORDEAUX METROPOLE

COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON

AVIS D'ENQUÊTE

Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole, a l'honneur de porter à la connaissance de la population de Villenave d'Ornon qu'une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant :

Classement d'office de plusieurs parcelles de la Route de Léognan (Villenave d'Ornon) dans le domaine public métropolitain avec approbation de son plan d'alignement

Le dossier sera déposé pendant 15 jours consécutifs à la Mairie de Villenave d'Ornon – 14 Bis Rue du Professeur Calmette 33140 Villenave d'Ornon

du 12 juin 2023 au 26 juin 2023 inclus

aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux.

Monsieur Patrice ADER, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Mairie de Villenave d'Ornon – 14 Bis Rue du professeur Calmette à Villenave d'Ornon :

- Lundi 12 juin de 09h à 12h
- Lundi 26 juin de 13h30 à 16h30

Les observations pourront, pendant la période de l'enquête publique, être notées sur les registres ouverts à cet effet, être déposés à l'accueil de la mairie de Villenave d'Ornon ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

- BORDEAUX METROPOLE, Monsieur Patrice Ader, Commissaire enquêteur, Service foncier du Pôle territorial Sud de Bordeaux Métropole, Cœur Bersol, 28 avenue Gustave Eiffel à Pessac, bâtiment C, 33600 PESSAC.

Pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet, qui seraient, éventuellement, formulées par les intéressés.

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant la même période sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr/. Les citoyens pourront y intervenir et déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet.

Enfin, un exemplaire complet du dossier d'enquête publique sera consultable au pôle territorial sud de Bordeaux Métropole à Pessac, cœur Bersol, 28 avenue Gustave Eiffel, bâtiment C, 3ème étage Bureau C313.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Enquête publique relative au classement d’office de plusieurs parcelles de la Route de Léognan (Villenave d’Ornon) dans le domaine public métropolitain avec approbation de son plan d’alignement.

Je soussigné, Olivier PUJOL, Adjoint au Maire de la commune de Villenave d’Ornon,

CERTIFIE

Avoir fait afficher en mairie le 26 mai 2023 jusqu’au 26 juin 2023 inclus :

◆ **L’arrêté de monsieur le Président de Bordeaux Métropole** relatif à l’ouverture de l’enquête publique portant au classement d’office de plusieurs parcelles de la Route de Léognan (Villenave d’Ornon) dans le domaine public métropolitain avec approbation de son plan d’alignement.

à :

- Hôtel de ville, 14 bis rue du professeur Calmette, 33140 Villenave d’Ornon

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villenave d’Ornon,
le 12 juillet 2023

Pour Le Maire,
Par déléation,
l’Adjoint en charge des finances, des
affaires juridiques, des achats, de
l’informatique, des services à la
population et du magasin



Hôtel de ville | Rue du professeur Calmette | 33140 Villenave d’Ornon
TÉL : 05 56 75 69 00 | Fax : 05 56 75 69 16 | mairie@mairie-villenedornon.fr

••••• villenedornon.fr •••••



CERTIFICAT DE PUBLICATION ÉLECTRONIQUE

Du 17 juillet 2023

Le Président de Bordeaux Métropole,

Certifie

Que l’arrêté listé ci-dessous, a fait l’objet d’une publicité sur le site internet de la Métropole pour une durée supérieure à deux mois conformément à l’article R 2131-1-I du CGCT à compter du 17 mai 2023.

N°DE L'ARRÊTÉ	DÉSIGNATION
23METPP00556	OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE PLUSIEURS PARCELLES SITUÉES ROUTE DE LEDGNAN A VILLENAVE D'ORNON ET APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 18 juillet 2023.

Pour le Président et par délégation de signature.

Le Directeur,
Frédéric Marquet,

Direction des affaires primaires
Bureau des arrêtés
T. 05 56 98 84 84
affichage_formalites@bordeaux-metropole.fr

5 – Courrier type d'envoi aux riverains :



Pessac, le 24 MAI 2023

objet : Enquête publique relative à la procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain de plusieurs parcelles de la Route de Léognan – parcelles cadastrées section **CL 146, 151, 157, 177 et section CK 261, 263, 265, 267, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 281, 283, 287, 289 et 321** - situées à Villenave d'Ornon
nos références : PTS/HEB/MD/LN/2023-0089
pièce jointe : 1 plan de situation

Recommandé avec accusé réception

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, à toutes fins utiles, en tant que propriétaire riverain(s), qu'une enquête publique est prescrite sur le projet de classement d'office de plusieurs parcelles de la Route de Léognan (parcelles citées en objet) dans le domaine public de Bordeaux Métropole.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Villenave d'Ornon du lundi 12 juin 2023 au lundi 26 juin 2023 inclus, où vous pourrez en prendre connaissance et formuler par écrit vos éventuelles observations sur le registre correspondant.

Au cours de la même période, un exemplaire de ce dossier sera également déposé à cet effet à Bordeaux Métropole - Pôle territorial Sud, 28 avenue Gustave Eiffel – Bâtiment C, 33600 Pessac.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur tiendra permanence à la mairie de Villenave d'Ornon le lundi 12 juin 2023 de 09h à 12h et le lundi 26 juin 2023 de 13h30 à 16h30, pour recevoir et consigner les déclarations de la population relatives au projet.

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant la même période sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr/. Les citoyens pourront intervenir et déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vincent Bérat
Directeur du Pôle territorial sud

BORDEAUX MÉTROPOLE
Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex
T. 05 59 99 84 84
bordeaux-metropole.fr

Affaire suivie par Marie Duchemin
Direction du Développement et de l'Aménagement
Service foncier
T. 05.57.29.90.97
ma.duchemin@bordeaux-metropole.fr

Michel POUYLLAU

8 rue Boris Vian, 33140 Villenave d'Ornon

michel.pouyllau@orange.fr

Cet avis comporte 2 pages de textes ainsi qu' une image GéoPortail du quartier.

Le classement d'office de parcelles sur Villenave d'Ornon et avec approbation de son plan d'alignements appelle de ma part plusieurs remarques et observations.

- 1- Ce classement se situe dans une perspective déjà reconnue du « *devenir pour le quartier de Chambéry* », calendrier déjà ancien, et présenté de manière formelle par Bordeaux Métropole et la Ville le 21 novembre 2019 à la population en réunion publique. On peut donc déjà constater que l'action publique prend un certain temps.
- 2- Ce classement, en fonction des documents disponibles en Mairie sous forme papier, et sur les sites Internet, tend –globalement- à participer à l'amélioration de la fluidité et de la circulation des personnes et des biens sur un très court tronçon d'un axe majeur de communication entre le centre de la Métropole et son arrière-pays proche du Sud-Girondin, la Route de Léognan, dans le quartier de Chambéry. En l'occurrence, il en va de la construction -au moins- d'une véritable piste cyclable.
- 3- Le quartier de Chambéry est l'un des secteurs (sinon le plus important après Pont de La Maye) actif de la Ville : résidentiel en profonde rénovation, mais souffrant d'un déficit de services publics et actuellement d'une dégradation commerciale assez significative. Pourquoi ?
- 4- La superposition de flux multiples, automobiles, poids-lourds, cyclistes, piétons concourt – surtout aux heures de pointes, mais pas que- à des situations de thromboses qui nuisent à la qualité de la vie, et à l'économie du quartier.
- 5- Pour pallier à ces dysfonctionnements, les Pouvoirs publics (de l'Etat à la Commune et les Collectivités) disposent d'outils variés et multiples : lois, décrets, règlements, déclaration d'utilité publique, achats de parcelles à l'amiable, préemptions, expropriations, etc...
- 6- La question posée dans l'enquête est révélatrice : pour réaligner des parcelles et les classer dans le domaine public routier, il s'agit de se pencher sur le sort de 19 parcelles privées et donc de les incorporer dans le domaine public.
- 7- Les plans joints au dossier auraient mérité d'être complétés par des plans type visuels, par exemple la cartographie Géoportail, facilement accessibles au public avec identification des lieux-repères exacts proches des parcelles à être classées (restaurants, supermarchés, commerces, parkings actuels privés et ou publics, etc... La visualisation des parcelles concernées susceptibles d'être incorporés au domaine public en aurait été rendu plus facile.
- 8- A l'examen des plans on peut déjà être surpris –s'il est vraiment envisagé de reprofiler l'ensemble de la voie côté Ouest (en allant vers Bordeaux à gauche)- du décrochement opéré au niveau de l'agence du Crédit Agricole. Il aurait été souhaitable –bien que n'engageant pas

pour l'instant Bordeaux Métropole- d'adjoindre au dossier une esquisse graphique de l'avant-projet du Plan d'alignement précis incluant les futurs aménagements.

- 9- La constatation est flagrante : Pourquoi des parcelles privées sont-elles occupées par la voirie publique (voies de circulation et trottoirs), et donc pourquoi cette imbrication n'a-t-elle pas été résolue juridiquement depuis que la route de Léognan a été profilée et redressée. Il existe une sérieuse imbrication de parcelles privées-publiques (datant du début du XXème siècle ?) qui ne peuvent que retarder les opérations de réalignements envisagés : en l'occurrence pour pouvoir réaliser impérativement la piste cyclable sur le côté Est de la Route de Léognan. Pour mémoire : au début des années 2010 une interruption de ce support cyclable des dites parcelles a été faite entre le Centre Commercial Topaze et la rue Pierre Curie.
- 10- Il est très regrettable (voir page 2, partie Présentation détaillée, paragraphes 2 et 3), que le (les ?) propriétaire (s ?) « ne se soit pas manifesté bien que sollicité » : bien public ? Qualité de vie ? Intérêt pour le bien public ? Et de plus on peut aussi s'interroger sur la passivité d'associations types ASL, ou autres, qui auraient du avoir intérêt à agir.
- 11- La procédure du classement d'office envisagée doit être mise en place avec célérité car il en va non seulement de l'intérêt public mais aussi de l'intérêt collectif des individus et autres associations ou collectifs. Les groupements commerciaux divers aussi devraient avoir intérêt, car un processus de dégradation du tissu commercial tend à se dessiner depuis quelques années, quant à l'entretien et le nettoyage des espaces privés accessibles au public laisse à désirer. Les syndic divers ne pourraient-ils pas mettre en place un service de nettoyage rapide quotidien ?
- 12- Une densification mal pilotée dès l'origine –déjà engagée dans ce quartier depuis une dizaine d'années- ne peut qu'aboutir à ce que certains auteurs ont qualifié « d'impasse de la métropolisation ». Chambéry pourrait en être un exemple : une accumulation de non-décisions ou de choix hasardeux dont on espère que cette enquête pourrait créer une véritable conscience de choix rapides et conséquents.

– Courrier de M. Pouyllau (suite et fin) :

